



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable:

- à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau
au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement
concernant le projet d'aménagement de la RD141-RD130 Déviation Jonquières sur les
communes de Jonquières, Saint-Saturnin-de-Lucian et Saint-Guiraud

Durée de l'enquête publique : du lundi 2 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 inclus soit
pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette
enquête est M. Patrick GENESTE, ingénieur chimiste, retraité.

Informations :

Le responsable technique du projet :

M. Pascal GINEYS – Responsable bureau d'étude

Agence technique départementale de Lodève – CG34 – Zone industrielle Sud (Le Capitoul)
34702 LODEVE

Téléphone : 04 67 44 92 56

pgineys@cg34.fr

Il pourra communiquer toute information concernant le projet.

Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est la Mairie de Jonquières située :

Le Planol – 34725 JONQUIERES

La Personne responsable du dossier est M RANDON

1^{er} adjoint au Maire de JONQUIERES

Tel : 04 67 96 60 08

A titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :

Le lundi, mercredi et vendredi de 15h00 à 18h00

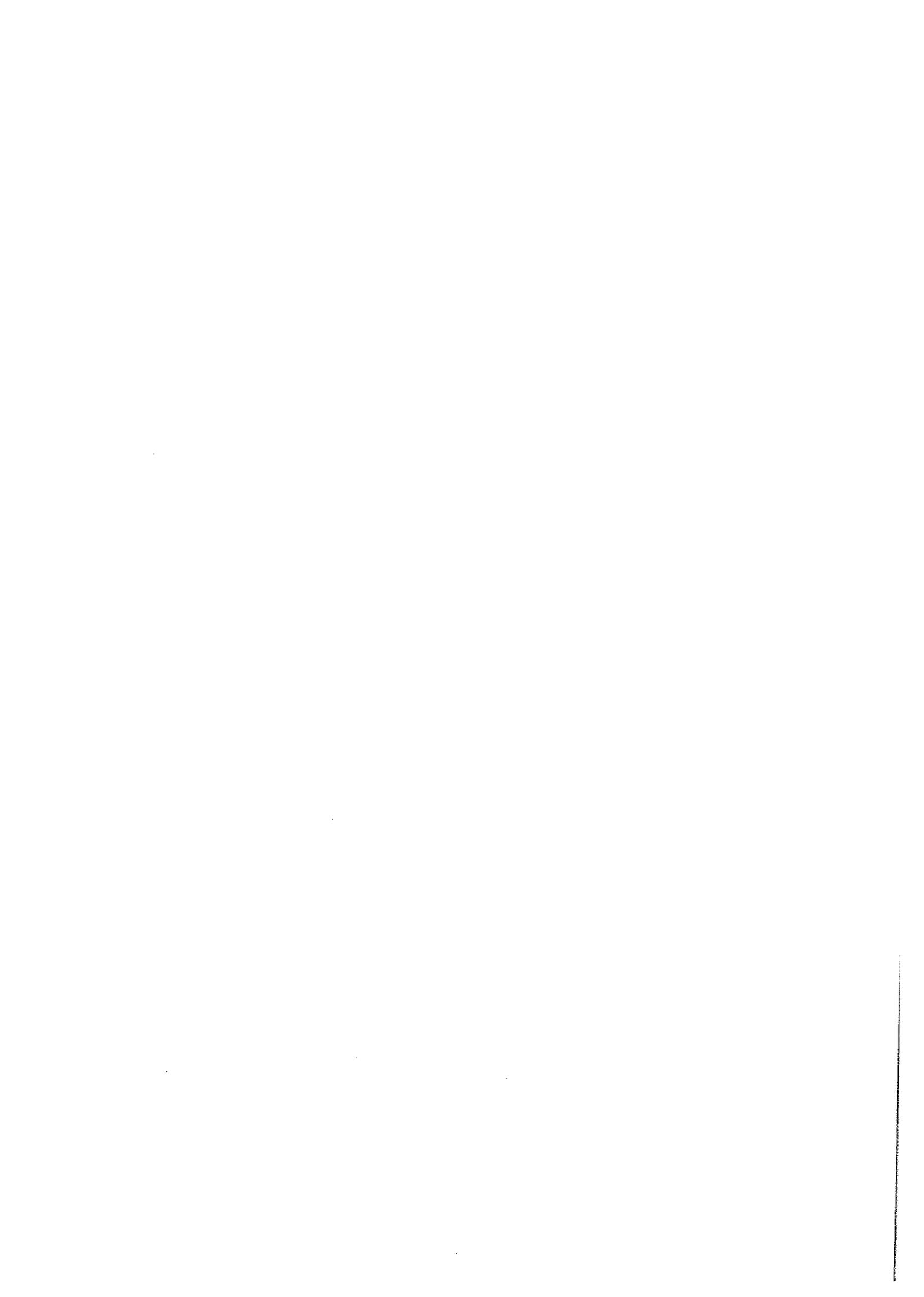
Le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête
publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au
bureau de l'environnement – 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Cedex 2 – dès la
publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du
dossier d'enquête publique en Mairies de Jonquières, Saint-Saturnin-de-Lucian et de Saint-Guiraud et
pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par
écrit au commissaire enquêteur au siège administratif de l'enquête, à la mairie de Jonquières :



M le commissaire enquêteur
Enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau
concernant l'aménagement de la RD141-RD130 Déviation de Jonquières sur les
communes de Jonquières, Saint-Saturnin-de-Lucian et de Saint-Guiraud
Mairie de Jonquières
Le Planol
34725 Jonquières

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les conseils municipaux de la commune de Jonquières, Saint-Saturnin-de-Lucian et de Saint-Guiraud seront appelés à donner leurs avis au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique. **Ne pourra être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairies de Jonquières, Saint-Saturnin-de-Lucian et de Saint-Guiraud, aux jours et horaires suivants :

COORDONNEES DES MAIRIES	DATE DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES
JONQUIERES Mairie de Jonquières Le Planol 34725 Jonquières Tel : 04 67 96 60 08 Mél : jonquieres34.mairie@wanadoo.fr	Lundi 2 juin 2014 Mercredi 18 juin 2014 Vendredi 4 juillet 2014	de 15h00 à 18h00 de 15h00 à 18h00 de 15h00 à 18h00
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN Mairie de Saint-Saturnin-de-Lucian Place de la Fontaine 34725 Saint-Saturnin-de-Lucian Tel : 04 67 96 61 63 Mél : mairie-de-saint-saturnin@wanadoo.fr	Mercredi 11 juin 2014	de 9h00 à 12h00
SAINT-GUIRAUD Mairie de Saint-Guiraud Place de la Mairie 34725 Saint-Guiraud Tél : 04 67 96 60 16 Mél : mairiestguiraud@yahoo.fr	Mardi 24 juin 2014	de 09h00 à 12h00

Rapport :



Toute personne pourra prendre connaissance du rapport, de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la **Préfecture de l'Hérault**, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en mairies de Jonquières, de Saint-Saturnin-de-Lucian et Saint-Guiraud.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête: <http://www.herault.gouv.fr>

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit l'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau, soit un refus.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, le Département de l'Hérault, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur (arrêté ministériel du 24 avril 2012) ainsi que publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://wwwv.herault.fr>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault. Cet avis sera publié, dans les mêmes conditions de délais et de durée, par voie d'affichage en Mairies de Jonquières, Saint-Saturnin-de-Lucian et de Saint-Guiraud.

